

**L'an deux mille vingt-quatre et le Neuf Avril à 20 Heures 30, dans la salle Communale, le Conseil Municipal de la commune de COURS LES BAINS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Valérie DUCASSE, Maire.
La convocation était du 29 Mars 2024.**

PRESENTS : BERNARD Catherine, CLOCHER Romain DUCOS Didier, GARBUIO François, LAFARGUE Christophe, LAGARDERE Jacques, TORREGARAY Alice .

EXCUSES : ANTOINE Véronique, LESPES Jean-Luc

Secrétaire de séance : Jacques LAGARDERE.

Chaque Conseiller a été destinataire du projet de compte rendu de la dernière réunion du 13 Février 2024. Madame Le Maire demande si des observations sont formulées par rapport à ce compte rendu. Aucune observation n'étant émise, le compte rendu est approuvé par les membres présents.

BUDGET COMMUNAL 2024 :

-001- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la commune pour l'exercice 2024 afin d'inscrire le produit attendu sur le Budget.

Madame Le Maire présente l'état 1259 sur lequel figurent les bases et, les produits prévisionnels de Référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle indique que le taux de la Taxe d'Habitation figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer en proposant deux possibilités à savoir : pas d'augmentation, ou une augmentation de 1 % sur les trois taux. Elle présente dans ce dernier cas la simulation.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime DECIDE pour l'exercice 2024 :

- **D'AUGMENTER l'ensemble des taux communaux,**
- **De FIXER pour 2024 les taux d'imposition suivants :**
 - **Foncier Bâti : 27.80 %**
 - **Foncier Non Bâti : 33.42 %**
 - **Taxe d'Habitation : 6.93 %.**

INVESTISSEMENTS

EMPRUNT :

Un point est fait sur l'état de la dette, il reste un emprunt avec un capital restant dû de 33708.74, qui se termine en 2028, soit 5 ans avec cet exercice
L'annuité de remboursement est de 6 164.15 pour la part Capital et 1 510.15 pour la part Intérêts.

ADRESSAGE :

Des devis ont été demandés pour remplir les obligations faites aux communes.
Madame Le Maire présente les deux devis reçus :

- LA POSTE propose de réaliser la Base d'Adresses Locale avec un cahier des charges par rapport à cette mission
- La Société SERIGRAF propose de réaliser la Base d'Adresse Locale et l'ensemble de la signalétique avec la confection et la mise en place des panneaux.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les deux devis et entendu l'avis des élus qui ont participé aux présentations par chacune des parties DECIDE :

- **De confier la réalisation de la Base d'Adresses Locales à LA POSTE pour un montant de 2 581.075 € H.T.**
- **De confier la signalétique à l'Ent SERIGRAF pour un montant de 4 120.00 €, qu'il conviendra de réajuster en fonction des voies créées par la Base d'Adresses.**
- **D'inscrire cette opération pour 8 500.00 €**

PARKING ABRIBUS :

Madame, Le Maire expose au Conseil la situation par rapport au projet de busage sur la route de « liette » comme présenté lors de la dernière réunion.

Nous avons reçu le troisième devis réalisé par la Sté AZIMUT pour un montant de 19 641.76 € TTC.

Le Conseil s'oriente vers les travaux à minima proposés par l'entreprise CARBALLO concernant un simple busage pour 5 400.00 € TTC.

Alice TORREGARAY soulève la difficulté de la sortie de ce parking pour faire demi-tour, les parents vont aller au plus court et utiliser les entrées des habitants riverains, ce qui va vite poser problème.

Après discussion, Mme le Maire doit contacter le responsable des transports pour proposer de regrouper les arrêts au « Bourg », ou limiter aux enfants riverains sur celui de « liette ».

Il est convenu d'inscrire la dépense de 6000. 00 € au Budget mais d'attendre des réponses des services pour éventuellement réaliser les travaux.

CIMETIERE :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une seule entreprise de Pompes Funèbres a répondu à notre demande pour le relevage des concessions et les aménagements futurs, malgré plusieurs relances à l'autre entreprise pressentie.

Il s'agit de l'entreprise TURANI Filles qui est retenue car de plus ils peuvent commencer une partie des travaux rapidement par rapport au manque de place.

Les travaux consistent au relevage de 60 tombes et les trois pierres , la réhabilitation des caveaux qui vont être utilisés comme ossuaire et pour dépositoire communal. Cette partie est chiffrées à 17 320.00 € H.T

La deuxième partie comprenant l'espace cinéraire est évaluée à 6 6620.00 H.T mais il convient d'y retravailler pour optimiser l'espace retenu qui est situé dès l'entrée à droite.

Le Conseil Municipal valide les devis les travaux de relevage pour 20 784.00 TTC et attend de nouveaux éléments pour la partie espace cinéraire.

Le Conseil Municipal souhaite inscrire au Budget la totalité de l'opération soit 28 000.00 € de dépenses . Les travaux se réaliseront par tranches en fonction des interventions de l'entreprise et des choix retenus par rapport à l'espace cinéraire.

Une partie de cette dépense bénéficiera de la demande de Subvention FDAEC.

SUBVENTION FDAEC :

Madame Le Maire communique au Conseil Municipal les éléments qui ont entraîné la diminution de cette aide du Département en faveur des communes pour 2024. Elle passe de 8 000 € à 4 843.00 €.

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que les éléments fournis par Madame Isabelle DEXPERT, Vice-Présidente et Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Département, Conseillers Départementaux du Canton du Sud-Gironde, pour la répartition du FDAEC pour l'exercice 2024, permettent d'envisager à notre commune l'attribution d'une subvention de 4 843. euros € (Quatre Mille huit cent quarante- trois euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De réaliser en 2024 l'opération suivante au niveau des autres investissements :**
 - **CIMETIERE , suite à la procédure de reprise de concessions**
 - **Relevage des tombes : 16 154.00 € H.T**
Soit un total d'investissement de : 16 154.00 € H.T.
- **De demander au Conseil Départemental de la Gironde une subvention de : 4 843.00 € au titre de ces investissements.**
- **D'assurer le financement complémentaire pour ces investissements par : 14 541.80 € TTC d'autofinancement.**
 - **D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande et à signer toutes les pièces liées à ce dossier.**

FONCTIONNEMENT

Les subventions aux associations sont examinées dans le détail, il est décidé de ne pas verser aux associations qui ne font pas de demande avec un dossier comprenant les pièces demandées.

La part d'autofinancement prélevée en Dépenses de Fonctionnement pour une recette en Investissement est de 39 718.71 €.

Une nouvelle ligne concernant une Dotation aux Provisions pour les créances douteuses est alimentée pour 53.57 euros au compte 681.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes qui restent à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses ».

Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales (art.R.2321-2) impose la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers puisque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'irrecouvrabilité et donc le montant de la provision à constituer est estimé sur la base d'éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Il est proposé au Conseil d'adopter une délibération générale visant :

- dans un premier temps à définir le mode de calcul de la provision annuelle, en validant le principe d'une proportionnalité des montants à provisionner, en fonction de l'ancienneté des créances, avec une possibilité de dérogation pour des créances particulières comme par exemple la connaissance d'une contestation devant un tribunal ou à la suite d'une procédure collective ;
- dans un deuxième temps à accepter le principe de reprise de provision :
 - en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes,
 - ou au contraire en cas de disparition du risque.
- enfin à acter que le montant annuel à provisionner sera adapté en fonction du solde N-1 des provisions non reprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R 2321-2 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** le mode de calcul suivant pour déterminer le montant de la provision annuelle. Il est retenu la méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission comme indiqué ci-dessous :
 - 10% pour les créances de N-1
 - 50% pour celles de N-2
 - 75% pour celles de N-3
 - 100% pour celles de N-4 et antérieures ;Cette méthode sera appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.
- **ACCEPTE** le principe de reprise de provision :
 - en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes,
 - en cas de disparition du risque ;
- **ACTE** que le montant de la provision à constituer sera adapté chaque année en fonction du solde des provisions non reprises au 31/12/N-1.
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces liées à cette décision.

VOTE DU BUDGET 2024

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et se prononcer sur le **vote du Budget de l'exercice 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de voter le Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :**

- **Section de Fonctionnement équilibrée à : 266 350.45**
- **Section d'Investissement équilibrée à : 57 153.40**

▪ **Total du Budget : 323 503.85**

-005- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Mme Le Maire donne le compte rendu du dernier Conseil Communautaire.

DEONTOLOGIE DES ELUS :

Les collectivités sont appelées à désigner des référents de déontologie, ceux du Département sont venus se présenter et expliquer leur rôle par rapport aux éventuels conflits d'intérêts et aux pouvoirs de décision de élus. Ils proposent par ailleurs leurs services à la CDC pour remplir ce rôle. Aucune décision n'a été prise car le coût de la prestation n'a pas été donné.

PLAN DE SAUVEGARDE INTERCOMMUNAL:

Un plan de sauvegarde doit être réalisé à l'échelle Intercommunale. Les services de Gironde Ressources doivent travailler sur le Plan de Sauvegarde Départemental. Il est demandé aux communes qui en possèdent un en cours de validité de le communiquer pour information.

Catherine BERNARD demande de faire un exercice ou une mise en situation par rapport au plan de Sauvegarde Communal. Didier DUCOS, est favorable car il va devoir faire une mise à jour par rapport aux personnes ressources inscrites et ouvrir éventuellement à des nouveaux volontaires. Il pourra être fait un appel par le Journal local. Romain CLOCHER demande si les appareils de communication talkie-walkie ont été achetés.

OFFICE DE TOURISME :

Le réseau des chemins de randonnées a été retravaillé. Le Circuit ou boucle locale qui passe sur la commune s'appelle désormais « Au fil de COURS LES BAINS ». Il a été nécessaire de faire signer une convention actualisée pour passer sur la propriété de M. DUFFIEUX, c'est le seul propriétaire de concerné car le reste du circuit étant communal.

Madame Le Maire remercie Jacques LAGARDERE qui a rédigé, pour publication avec le plan, une description de la balade avec les détails de l'itinéraire tout en soulignant les points d'intérêts et cela avec un nombre de caractères limité.

COMMISSION FINANCES :

Jacques LAGARDERE donne le compte rendu de la dernière commission finance de la communauté de communes.

Il rend compte des difficultés pour établir le budget de l'Abattoir avec beaucoup d'inconnues.

Une rencontre avec Jean-Luc GLEYZE, Vice -président aux Finances et le Directeur de l'abattoir laisse entendre que si la Communauté de Communes continue à appeler les Loyers, l'abattoir ne pourra faire face. La Société Expalliance se retire, une réunion avec la Chambre d'Agriculture et des acteurs de la filière permet d'envisager l'arrivée d'une nouvelle société intéressée pour faire abattre à Bazas, mais si elle vient, d'autres présents à ce jour annoncent quitter le site.

Une étude demandée par M. GLEYZE, pour mesurer l'impact financier pour la Communauté de Communes si la fermeture de l'abattoir est prononcée, évalue le coût à 1 600 000 €, sans compter la mise en difficulté d'autres entités comme les Régies d'Electricité.

Au niveau des autres budgets annexes des subventions d'équilibre ont été votées mais aucune grosse surprise.

-005- LES SYNDICATS :

SICTOM SUD GIRONDE :

Nouveau Schéma de Collecte :

Christophe LAFARGUE expose au Conseil Municipal, qu'il est en attente car deux dates vont lui être proposées pour recevoir en Mairie les représentants du SICTOM , ces derniers vont présenter aux élus le nouveau schéma de collecte . Il faudra se déterminer sur la date à laquelle le plus grand nombre de conseillers pourra être présent.

Il conviendra de voir ensuite si la Mairie organise, toujours en collaboration avec le SICTOM, une réunion publique à destination des habitants

SIVOS DE GRIGNOLS :

Mme Le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion au cours de laquelle le budget a été voté.

Pour 2024 : la participation pour l'Investissement passe de 10.00 € à 12.50 € par habitant ; la participation par enfant au niveau du Fonctionnement a été fixée à 1 714.00 €, nous avons 10 enfants scolarisés sur GRIGNOLS.

-006- QUESTIONS DIVERSES :

DROIT DE CHASSE :

Madame Le Maire donne lecture de la copie d'un courrier qui lui a été adressée. L'original de ce courrier d'une administrée a été envoyé à la Société de Chasse, il a pour objet le respect de sa propriété et de ses activités par rapport aux pratiques lors actions de chasse.

LOCATION SALLE :

Madame Le Maire expose une situation récente, avec la location de la salle par une habitante de COURS LES BAINS, mais en faveur d'une personne extérieure à la commune pour que cette dernière organise une fête familiale.

Le Conseil Municipal répond qu'il faut être vigilants et louer au tarif des extérieurs et rappeler aux habitants que les règles doivent être respectées afin d'être équitable et que les habitants puissent profiter de la salle en priorité, car elle déjà fortement retenue.

CIRCULATION DANS LE BOURG :

Monsieur Jacques LAGARDERE, alerte le Conseil Municipal sur les infractions routières régulières commises souvent par les mêmes individus. Cette situation est préoccupante et dangereuse pour le reste des usagers. Il soulève notamment le non-respect systématique du stop et une vitesse excessive.

Madame Le Maire va en informer de nouveau la gendarmerie pour demander une venue régulière dans le Bourg, une rencontre avec le Centre Routier est également évoquée pour travailler sur des aménagements, tels que réhausseurs ou autres.

DEPLACEMENT PANNEAU INFORMATION :

Monsieur LAGARDERE parle du déplacement du panneau d'affichage à l'entrée du parking qui est toujours en attente, cela permettrait d'afficher les informations côté route et les itinéraires des randonnées côté parking mais aussi de libérer l'emplacement actuel qui n'est plus trop acceptable.

ENTRETIEN PASSAGE CHEMIN :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté rencontrée par M. SARRAZIN pour entretenir le passage entre le chemin de « David » et la Route de « Liette » avec un sol très souvent impraticable.

Il est décidé de faire passer l'entreprise de La Côte en même temps que pour l'entretien des accotements en agglomération et non pas le cantonnier.

JARDINIÈRES MAIRIE :

L'état d'abandon des jardinières devant la Mairie est abordé. Madame Le Maire annonce qu'elle va s'en occuper et acheter de plantes vivaces. Elle fera appel à des volontaires pour les plantations.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 23 Heures 46.